

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CHAZALLET Marie-Thérèse, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean- Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme SANTESTEBAN Danièle donne pouvoir à Mme CHABERT Josiane

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

M. LENTI Allan donne pouvoir à M. PETRICIG Francis

Mme TARDY Émilie donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme CAUCHOIS Sandra donne pouvoir à M. DUBUIS Thierry

Mme LEPERCQ Maud donne pouvoir à M. STEPHAN Alain

Absents : M. LIEVRE Vincent, MASSON Laurence

M. SUSINI Olivier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025
- Tableau des décisions municipales
- Commissions communales – création d'une commission municipale
- Intercommunalités – Élections municipales 2026 – Détermination du nombre de délégués communautaires
- Associations – Musée de la Photo – Subvention exceptionnelle
- Associations – Terrains de tennis – Convention mise à disposition des équipements
- Patrimoine – Acquisition de deux locaux professionnels
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage dans les écoles maternelles
- Culture – Tarification des spectacles – Saison culturelle 2025-2026
- Finances – Affiliation au service CRCESU et souscription aux services optionnels de CRCESU en ligne pour la régie de recette de l'EAJE La Câlinerie
- Informations diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Le compte rendu est approuvé à la majorité, par 19 voix pour et 8 voix contre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

NUMERO	DATE	INTITULE
DE-2025-01	25/02/2025	Portant cession véhicule immatriculé AK-021-RQ (VE31) 1100 €
DE-2025-02	25/02/2025	Portant cession véhicule immatriculé AN-168-SH (VE32) 1600 €
DE-2025-03	05/03/2025	Mise à disposition logement T3 Vercors - M. MOUGNOKON
DE-2025-04	17/03/2025	Avenant Mise à disposition logement T3 VerCors - M. MOUGNOKON
DE-2025-05	18/03/2025	Mise à disposition logement Urgence - Imp Ferlet REFFO ET PEYRAUD
DE-2025-06	04/04/2025	Portant cession d'un lot de 19 chaises - ANNULEE
DE-2025-07	15/04/2025	Mise à disposition logement 7 rue neuve-TARASSIOUK
DE-2025-08	06/05/2025	Portant délégation donnée à l'EPORA pour exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 59
DE-2025-09	12/05/2025	Portant création de la régie de recette de la calinerie

2025-042. COMMISIONS COMMUNALES – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : M. Josiane CHABERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie de la structure d'accueil de La Câlinerie à compter du 1^{er} avril 2025,

Considérant que chaque domaine d'activité gérés directement par les services de la ville fait l'objet d'une commission municipale,

Considérant la réouverture effective de la structure à compter du 17 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission Petite Enfance qui comprendra 4 membres : 3 élus de la liste majoritaire et un élu pour l'opposition. Il est rappelé par ailleurs que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

- Sont candidats pour la liste majoritaire :
 - Mme Josiane CHABERT
 - Mme Claudine JAZTRAB
 - M. Olivier SUSINI
- Sont candidats pour l'opposition :
 - M. Alain STEPHAN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la création d'une commission Petite Enfance tel que précisé ci-dessus
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission Petite Enfance

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre :

- **VALIDE** la création d'une commission Petite Enfance tel que précisé ci-dessus
- **ÉLIT** les membres de la commission Petite Enfance suivants : Mme Josiane CHABERT, Mme Claudine JAZTRAB, M. Olivier SUSINI et M. Alain STEPHAN

2025.043. INTERCOMMUNALITE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CCEL,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1er janvier 2022 pour l'année 2025,

Conformément à la lettre circulaire n° E-2025-7 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Il est rappelé à l'Assemblée que les organes délibérant des EPCI à fiscalité propre, comme la CCEL, doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre communes n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2° du CGCT, validé par délibérations des communes prises avant le 31 août 2025, à la majorité qualifiée des 2/3 (2/3 des commune représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population). Seules les délibérations concordantes et expressément votées seront prises en compte.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

La population qui doit être prise en compte est la dernière population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier 2025, soit :

Commune	Pop. municipale 2022	Pop. totale 2022
Colombier Saugnieu	2 859	2 905
Genas	13 446	13 698
Jons	1 594	1 609
Pusignan	4 145	4 185
Saint Bonnet de Mure	6 988	7 098
Saint Laurent de Mure	5 651	5 719
Saint Pierre de Chandieu	4 588	4 674
Toussieu	3 186	3 229
TOTAL CCEL	42 457	43 117

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil Communautaire, qu'en 2019, un accord local avait été conclu entre les communes de la CCEL, fixant le nombre de conseillers communautaires à 40, ainsi répartis :

	Nombre de conseillers
Colombier Saugnieu	3
Genas	12
Jons	2
Pusignan	4
St Bonnet de Mure	7
St Laurent de Mure	5
St Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
	40

En 2019, les communes de la CCEL avaient notamment souhaité qu'aucune commune n'ait qu'un unique délégué pour des raisons de bon fonctionnement de l'Assemblée, ainsi la commune de Jons a bénéficié de deux

délégués. En outre, les communes avaient reconnu qu'au regard du produit de fiscalité apporté à la CCEL par la commune de Colombier Saugnieu, la représentativité de celle-ci puisse être majorée d'un siège.

En 2025, au regard de la population municipale en vigueur, la répartition de droit commun, en application de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, serait la suivante :

	Population	Nombre de conseillers
Colombier Saugnieu	2859	2
Genas	13446	13
Jons	1594	1
Pusignan	4145	4
St Bonnet de Mure	6988	6
St Laurent de Mure	5651	5
St Pierre de Chandieu	4588	4
Toussieu	3186	3
	42457	38

Un accord local peut être proposé avec au maximum 47 conseillers.

Après échanges en Bureau communautaire et entre les maires de la CCEL, il est envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la CCEL, s'appuyant sur les principes suivants :

- Se baser sur la répartition de droit commun issue du CGCT,
Compléter cette répartition en conservant les deux principes dérogatoires approuvés en 2019, pour les mêmes motifs, à savoir :
 - Un siège supplémentaire à Jons
 - Un siège supplémentaire à Colombier-Saugnieu,

Ainsi il est envisagé un accord local fixant à 40 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCEL, répartis conformément aux principes du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers
Colombier - Saugnieu	3
Genas	13
Jons	2
Pusignan	4
St Bonnet de Mure	6
St Laurent de Mure	5
St Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
	40

La commune aurait souhaité que la répartition du nombre de sièges reste identique à celle du mandat de 2020-2026 avec 7 délégués pour la commune de Saint Bonnet de Mure. Toutefois, elle n'entend pas s'opposer à cette proposition de répartition qui recueille l'adhésion des 7 autres communes. Par esprit de solidarité et pour afficher un accord de toutes les communes, elle retiendra donc la proposition évoquée lors de la présentation en Conseil Communautaire du 3 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 40 sièges le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais suivant le tableau ci-dessous :

	Nombre de conseillers
Colombier Saugnieu	3
Genas	13
Jons	2
Pusignan	4
Saint Bonnet de Mure	6
Saint Laurent de Mure	5
Saint Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
Total	40

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 10 voix pour et 15 voix contre et 2 abstentions :

- **REJETTE** la proposition de fixer à 40 sièges le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais suivant le tableau ci-dessus

Mr DUBUIS s'exprime au nom du groupe A2DM en rappelant la position initiale de la commune qui visait à maintenir le nombre de délégués à 7, ce qui avait été annoncée lors de la réunion du conseil communautaire du 3 juin dernier. Cette prise de position avait suscité des remarques de la part du président de la CCEL qui avait rappelé que ce dossier avait été examiné lors de 2 bureaux des maires sans désaccord notable. Mr DUBUIS exprime son désaccord pour cette nouvelle présentation qui ramène le nombre de délégués murois à 6 et indique qu'il émettra un vote défavorable.

2025-044. ASSOCIATIONS – MUSEE DE LA PHOTO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Lors de l'approbation du budget principal de la commune, en mars dernier, avait été adoptée la liste des subventions accordée aux associations notamment. A ce titre, l'association Maison de la photo avait été accréditée d'une somme de 2000 €.

Une nouvelle demande de subvention de 2000 € a été déposée pour honorer des dépenses exceptionnelles, notamment le 10^{ème} anniversaire de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 2 000 € à ladite association
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **ACCORDE** à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 2 000 € à ladite association
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 autres charges de gestion.

2025-045. ASSOCIATIONS – TERRAINS DE TENNIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Rapporteur : M. Olivier SUSINI

La commune a procédé, courant 2024, à la rénovation des 3 terrains de tennis extérieurs et à l'aménagement des abords ainsi que la végétalisation du site au profit de l'association Tennis Club Murois.

A l'issue de ces travaux, une convention de mise à disposition d'équipements municipaux a ainsi été établie avec pour objet la définition des modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du terrain ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La collectivité met à la disposition du club pour l'exercice de ses activités d'intérêt général les installations et locaux désignés ci-après :

- 1- 3 terrains de tennis extérieurs en Green Set
- 2- Un terrain de tennis couvert en Green Set
- 3- Un club house comportant un bureau, un local, deux vestiaires et deux sanitaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la commune de Saint Bonnet de Mure et l'association Tennis Club Murois, ainsi que tout document s'y rattachant.

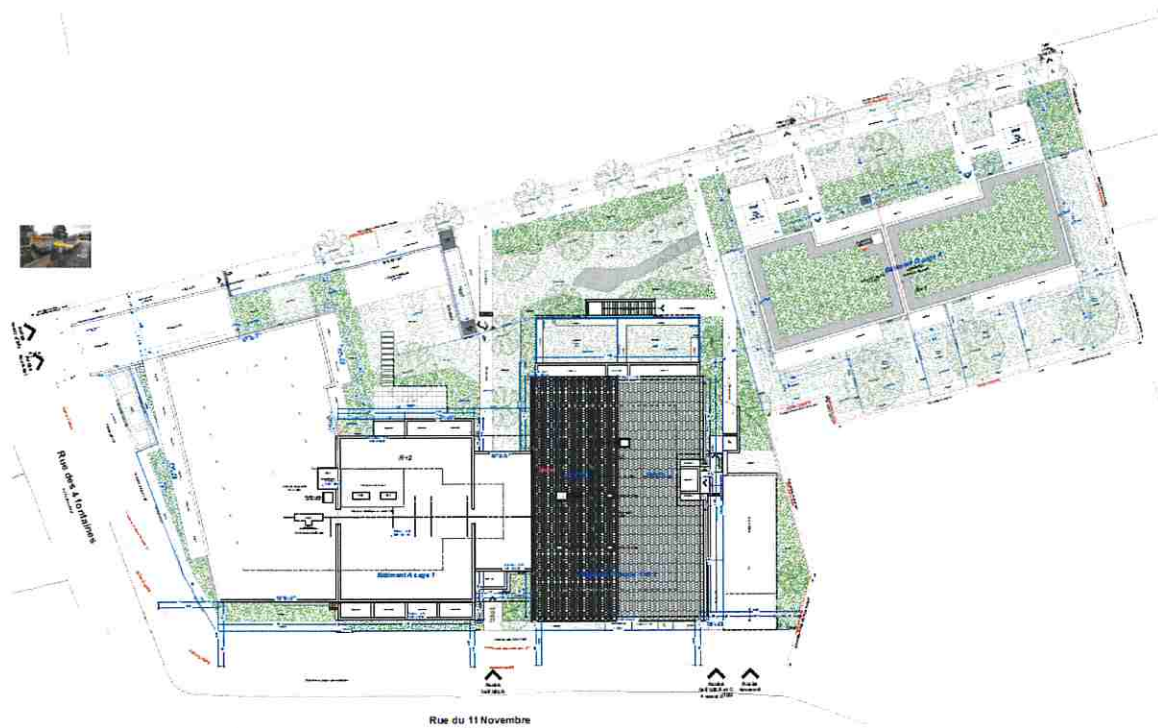
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la commune de Saint Bonnet de Mure et l'association Tennis Club Murois, ainsi que tout document s'y rattachant.

2025-046. PATRIMOINE – ACQUISITION DE DEUX LOCAUX PROFESSIONNELS

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

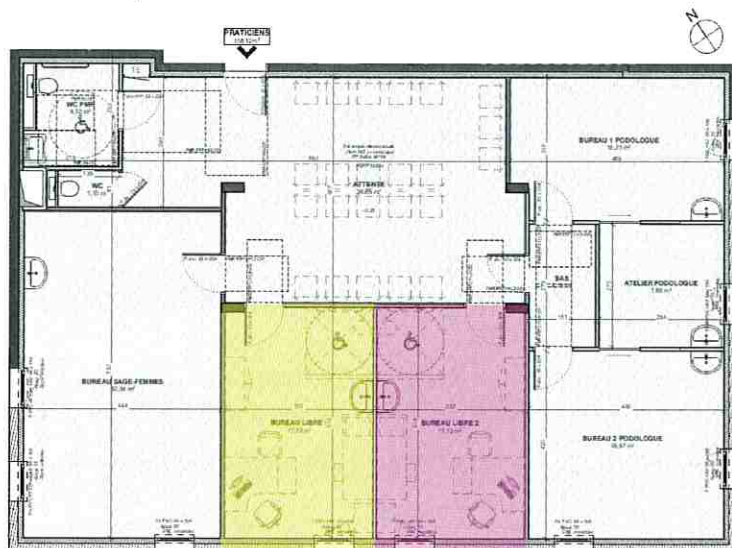
Dans le cadre de son programme immobilier (2^{ème} tranche) situé 4 rue du 11 novembre, appelé les terrasses Crista, le promoteur SEDELKA a prévu la réalisation de locaux à destination de praticiens de santé.



Sont ainsi répartis dans un bâtiment situé au cœur de l'opération :

- Une surface en rez-de-chaussée de 157.59 m², réservée aux kinés. Cet espace comprend 7 salles de soins et box, un plateau technique, un accueil et une salle d'attente.
- Une surface de 158.12 m², située au premier étage, comprenant salle d'attente, 5 bureaux dont trois à destination des podologues et sages femmes.
- Une surface de 330 m² regroupant salle d'attente, vestiaire, 5 cabinets de dentistes, et autres box...

Les deux bureaux concernés par ce projet d'acquisition ont une surface de 17.13 m² chacun. Ils sont situés au premier étage (cf. plan ci-dessous).



Face à la pénurie de médecins sur le secteur et la difficulté pour ces derniers de s'installer (cout d'installation trop élevé), la commune a décidé d'acquérir ces deux locaux. Ces locaux pourront être mis à disposition de ces professionnels (sous forme de location ou autres).

Le prix de vente de ces deux locaux correspond à :

Local	Surface Utile bureau	Surface Utile « quote-part » parties communes spéciales	Surface Utile totale	Prix EHT/m ²	Prix €TTC/m ²	Prix total EHT	Prix total €TTC
Bureau 1	17,13m ²	6,91m ²	24,04m ²	4 167€	5 000€	71 381€	85 650€
Bureau 2	17,13m ²	6,91m ²	24,04m ²	4 167€	5 000€	71 381€	85 650€

A cela s'ajoute 2 places de stationnement (12 500 € HT soit 15 000 € TTC chacune).

Le cout total porte sur un montant de 201 300 € TTC (montant TTC arrondi).

La commune a saisi France Domaine pour connaitre la valeur vénale de ces bureaux et places de stationnement. Par avis du 13 mai 2025, France domaine a évalué la valeur vénale de ces biens à 182 000 € HT (218 400 € TTC).

Le cout total négocié reste inférieur au cout d'évaluation de France domaine. M. Le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de deux locaux professionnels dans la résidence les terrasses Crista selon les modalités définies ci-dessus pour un montant total de 201 300 € TTC, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 2115

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux locaux professionnels dans la résidence les terrasses Crista selon les modalités définies ci-dessus pour un montant total de 201 300 € TTC, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 2115

Mr PICHOL souhaite connaître les futures modalités de location de ces locaux aux médecins, et demande s'il est possible d'accorder une gratuité de location.

Mr JEANNOT indique que la question de la gratuité pourra être étudiée dans un second temps. Ce qui importe ce soir est de saisir l'opportunité d'acquisition de ces locaux, condition indispensable d'attractivité pour de futurs médecins.

2025.047. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur JEANNOT explique qu'afin de prendre en compte certains mouvements de personnels (embauche, départ...), ou de promouvoir au mérite et à l'ancienneté des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au CM du 15.05.2025	Mouvements	Postes ouverts CM du 26.06.2025	Cadre d'emplois	Grades	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	Attachés	Attaché principal	1	0
	Attaché	2		2		Attaché	2	0
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	2		2	Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	2	0
	Rédacteur ppal 2 cl.	2		2		Rédacteur ppal 2 cl.	2	0
	Rédacteur	3		3		Rédacteur	3	0
Adjoint administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	7		7	Adjoint administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	6	1
	Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	3		3		Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	3	0
	Adjoint adm	1		1		Adjoint adm tous grades	0	1
Ingénieur	Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	Ingénieur	0	1
	Ingénieur Principal	1	-1	0	Ingénieur	Ingénieur Principal	0	0
Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1		1	Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1	0
	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	1	-1	0		Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	0	0
	Technicien	0	1	1		Technicien	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2	0
	Agent de maîtrise	3		3		Agent de maîtrise ouverture à tous les grades	3	0

Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1ère cl.	3	1	4	Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1ère cl.	3	1
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	7	1	8		Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl. Ouverture à tous les grades	6	2
	Adjoint technique	11		11		Adjoint technique	11	0
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	2		2	ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	2	0
	ATSEM ppal 2ème classe	8		8		ATSEM ppal 2ème classe	8	0
ETAPS	ETAPS	1		1	ETAPS	ETAPS	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint Principal 2ème classe	1	1	2	Adjoint d'animation	Adjoint Principal 2ème classe	1	1
	Adjoint animation	1		1		Adjoint animation	1	0
Chef de service de PM	Chef de service ppal 1ère classe	1		1	Chef de service de PM	Chef de service ppal 1ère classe	1	0
Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Ppal	3		3	Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Ppal	3	0
	Gardien-Brigadier	1		1		Gardien-Brigadier	0	1
Educateurs de Jeunes Enfants	EJE	3		3	Educateurs de Jeunes Enfants	EJE	2	1
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1		1	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	0
Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	5		5	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	3	2
Agents sociaux	Agent social	5		5	Agents sociaux	Agent social	4	1
TOTAL		82	3	85			71	14

Les emplois laissés libres par la nomination au grade supérieur seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23-1°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu le tableau des effectifs,

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} juillet 2025, cette révision du tableau des effectifs du personnel
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} juillet 2025, cette révision du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,

**2025-048. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LES ECOLES MATER-
NELLES**

Rapporteur : M. Michel JEANNOT

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation alternée est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code du travail, notamment en ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage,

Vu l'avis du comité technique,

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE	2 ans maximum

- **DE DIRE** que la rémunération des apprentis sera fixée dans les conditions légales et réglementaires prévues par le code du travail,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE	2 ans maximum

- **DIT** que la rémunération des apprentis sera fixée dans les conditions légales et réglementaires prévues par le code du travail,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

2025-049. CULTURE-TARIFICATION SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

La commune de Saint Bonnet de Mure a développé depuis quelques années une politique culturelle qui permet aux muros d'assister à plusieurs spectacles dans l'année.

Pour la nouvelle saison culturelle, la Municipalité propose d'adapter les tarifs en fonction des spectacles et propose la grille tarifaire suivante :

Spectacles	Salle	Date	Heure	Tarif
Présentation de saison	Charpenterie	05/09/2025	20h30	Gratuit
Spectacle Danse du Monde / Comiquanti	Charpenterie	10/10/2025	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€
Théâtre « Le diner de cons »	Charpenterie	21/11/2025	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€
Spectacle de Noël « La magie du Père Noël »	Charpenterie	14/12/2025	17h	Gratuit
Concert « Sosie de Céline Dion »	Charpenterie	30/01/2026	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€
Théâtre « 8m ² »	Charpenterie	28/02/2026	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€
Spectacle humour « Mickaël Bieche »	Charpenterie	24/04/2026	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€
Concert celtique (avec danseurs)	Charpenterie	29/05/2026	20h30	Plein : 10€ Réduit : 8€

Le tarif réduit s'applique pour :

- Les personnes en situation de handicap (pouvant justifier d'une carte d'invalidité),
- Les personnes âgées de plus de 70 ans
- Les étudiants
- Les moins de 18 ans,
- Les demandeurs d'emplois

Gratuité pour :

- Les enfants de moins de 6 ans,

Gratuité dans la limite de 250 places pour la saison, conformément à la délibération 2024-077 du 5 décembre 2024 définissant un contingent d'invitations, pour :

- Les invitations demandées par les artistes (contrat)
- Invitations de Mr le Maire ou son représentant
- Consultant événementiel (contrat)
- Les enfants du CME

Possibilités d'abonnement

- Totalité des spectacles : Tarif normal 45€ / Tarif Réduit 36€
- Pass 5 spectacles : Tarif normal 40€ / Tarif Réduit 32€
- Pass 4 spectacles : Tarif normal 35€ / Tarif Réduit 28€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification culturelle ci-dessus applicable pour la saison culturelle 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification culturelle ci-dessus applicable pour la saison culturelle 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

2025-050. FINANCES – AFFILIATION AU SERVICE CRCESU ET SOUSCRIPTION AUX SERVICES OPTIONNELS DE CRCESU EN LIGNE POUR LA REGIE DE RECETTE DE L'EAJE LA CÂLINERIE

Rapporteur : Michel JEANNOT

Par délibération n° 2025-041 du 19 mai 2025, le conseil municipal approuvait le nouveau règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie.

Dans ce cadre, pour répondre au besoin des familles, la Ville accepte le Chèque Emploi Service (CESU) en mode de paiement du service d'accueil en crèche.

Afin que les parents puissent régler leurs factures en CESU, et notamment en CESU dématérialisé, il convient, pour la Ville, de s'affilier au service Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et de souscrire aux services optionnels de CRCESU en ligne.

Ainsi, la Ville pourra déposer les CESU préfinancés papier en ligne via l'espace personnel du régisseur de la Câlinerie sur le site internet du CRCESU. S'agissant d'une structure de garde collective d'enfants de moins de 6 ans, la Ville est exonérée de tous les frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés. Seuls les frais d'inscription de 55,00 € HT sont dus une seule fois, uniquement lors de la première remise.

Néanmoins, cette exonération ne s'applique pas au service optionnel de CR CESU en ligne, pour lequel la Ville peut choisir entre 3 options, facturées entre 4,00 € et 9,90 € HT / mois.

L'option de base « Pack Express » est suffisante pour répondre aux besoins des familles et de la Ville. Au tarif de 4,00 € HT /mois (tarif 2025, TVA de 20%), ce service permet aux familles de régler en ligne via le site Internet de leur Émetteur de CESU préfinancés. Il permet également à la Ville de recevoir un email à chaque dépôt d'un parent et un email tous les jours avec le solde des dépôts en attente de remboursement sur le compte CR CESU de la régie de recette de la Câlinerie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affiliation de la Ville au service CRCESU ;
- **D'APPROUVER** la souscription de la Ville aux services optionnels de CRCESU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer tous les documents s'y rapportant et notamment le formulaire d'affiliation et le bulletin de souscription aux services optionnels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affiliation de la Ville au service CRCESU ;
- **APPROUVE** la souscription de la Ville aux services optionnels de CRCESU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents s'y rapportant et notamment le formulaire d'affiliation et le bulletin de souscription aux services optionnels.

Le secrétaire de séance

Olivier SUSINI



Le Maire

Jean Pierre JOURDAIN

